

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 NOVEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le jeudi dix-neuf novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle annexe à la mairie, sous la présidence de Monsieur Franck ROBILLARD, Maire.

Présents : Franck ROBILLARD, Julia QUELLIEN, Jean-Pierre PAQUET, Valérie ALBAREDA, Catherine LEMAITRE, Thierry GOUIX, Virginie BERTHIER, Gérard LE BARRON, Olivier DAVY, Sandrine ROULLIER, Bruno ONFROY, Laurence ADAM,

Procuration : Gilles ARMAND à Franck ROBILLARD, d'Isabelle IMBEAUD à Jean-Pierre PAQUET.

Absent excusé : Nicolas GREGOIRE

Secrétaire de séance : Valérie ALBAREDA

Le compte rendu de la séance du 15 octobre est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 54/2015 : devis complémentaires CISE TP pour les phases 1 et 2 des travaux d'assainissement - avenant n° 1

M DAVY adjoint en charge des travaux présente à l'assemblée les devis concernant des travaux supplémentaires pour les travaux d'assainissement :

- Devis n° 15D1411005: 7 426.60 € H.T
- Devis n° 15D1410009 : 800 € H.T
- Devis n° 15D1411010 : 17.50 € H.t
- Devis n° 15D1411006 : - 2 526.00 € H.T

Soit un total de 5 718.10 € H.T

Le conseil municipal à l'unanimité accepte les devis et autorise M le Maire à les signer. Les devis sont annexés à la présente délibération.

Le devis n° 15D1411011 est refusé à l'unanimité.

Pour information, la SAUR a proposé de garder la canalisation traversant le bois pour la réutiliser en cas de dysfonctionnement du système en place moyennant la pose de deux vannes. Après en avoir débattu, le conseil municipal refuse cette proposition.

Délibération n° 55/2015 : délibération pour mise en place de l'entretien professionnel

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant que l'entretien professionnel prévu par le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 doit être mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2015.

Considérant que cet entretien professionnel est réalisé chaque année en lieu et place de la notation pour les fonctionnaires. Il est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et donne lieu à un compte rendu d'entretien professionnel.

Considérant qu'il convient de fixer les critères qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de cet entretien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, par 14 voix « pour », que les critères qui servent de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de l'entretien prévu par le décret n°2014-1526, portent sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- les compétences professionnelles et techniques ;
- les qualités relationnelles ;
- la ponctualité, l'assiduité, la force de proposition.

Le conseil municipal propose de créer un groupe de travail pour mettre en place un règlement de fonctionnement. Ce groupe sera constitué de Franck ROBILLARD, Bruno ONFROY et Thierry GOUIX.

Délibération n° 56/2015 : changement de dénomination du Chemin de la Bruyère de Bully

M le Maire expose que le chemin de la Bruyère de Bully est souvent confondu avec la Bruyère située à Feuguerolles, ce qui rend compliqué les interventions des secours ou des services de livraisons.

A la demande des riverains, il propose de renommer le chemin de la Bruyère de Bully par : Rue du Douet.

Le conseil municipal, par 14 voix « pour », accepte.

Délibération n°57/2015 : actualisation du tarif de la redevance assainissement

M le Maire rappelle le tarif actuel : 1.95 € H.T /m3 traité.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur ce tarif.

Après délibération, le conseil municipal décide par 14 voix « pour » de maintenir ce tarif.

Mme Catherine LEMAITRE, déléguée au syndicat intercommunal d'Alimentation en eau potable (SIAEP) de la région de Louvigny, présente le rapport annuel 2014 sur la qualité de l'eau potable. Le document est consultable en mairie.

Délibération n° 58/2015 : convention pour autorisation de passage en terrain privé

M le Maire donne lecture de la convention qui doit être signée entre la commune et M et Mme LEROUVILLOIS pour autorisation de passage en terrain privé de canalisation d'assainissement.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention
- Autorise M le Maire à la signer
- Mandate M le Maire pour faire enregistrer la convention auprès de Maître Deville.

Délibération n° 59/2015 : demande de subvention au titre des amendes de police

M le Maire rend compte de sa rencontre avec M CROTEAU de l'Agence Routière Départementale au sujet de la sécurisation du « tourne à gauche du Quartier de la Gare et des entrées de bourg.

M le Maire informe l'assemble que les entrées de bourg ne sont plus financées par le conseil départemental. M CROTEAU propose à la commune de réaliser des devis pour ces aménagements. Ces derniers pourront être subventionnés par le département au titre des amendes de police, à hauteur de 40% environ.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, mandate M le Maire pour solliciter des subventions au conseil départemental au titre des amendes de police.

Demande de prolongation d'exploitation de la carrière SMC

M. le maire rend compte de la demande de prolongation d'exploitation de 2 ans de la carrière dans le cadre de leur arrêté préfectoral actuel. Il s'agit d'une dérogation basée sur un volume moindre des gravats inertes collectés sur le site que prévu dans l'arrêté originel (240000m3 contre 300 000 m3 prévus).

Questions diverses :

1. Franck ROBILLARD donne lecture d'un courrier reçu de M Nicolas CHOPIN, président du COFB qui regrette

que la question de la rénovation des terrains de tennis extérieurs n'ait pas été évoquée lors du « rendez-vous citoyen ». Le conseil municipal regrette que M CHOPIN ne se soit pas exprimé lors de la réunion publique alors que l'occasion a été donnée à plusieurs reprises. Une réponse lui sera envoyée.

2. Franck ROBILLARD donne lecture d'un courrier rédigé par 4 assistantes maternelles de la commune qui souhaitent se regrouper au sein d'une Maison d'Assistants Maternelles (M A M), notamment dans le cadre de l'aménagement du quartier de la Croix. Le conseil municipal souligne l'intérêt de ce projet mais ne peut se prononcer sur un soutien financier voire un investissement, compte tenu de l'état des finances communales.
3. Franck ROBILLARD signale que l'attribution du marché « géomètre » pour l'aménagement du quartier de la Croix fait l'objet d'une enquête diligentée par la DGCCRF, pôle des marchés publics, (Direction Générale de la Concurrence et de la Répression des Fraudes).
4. Julia QUELLIEN indique que le rapport de l'Office National des Forêts sur les arbres du parc sera rendu d'ici 1 mois.
5. Catherine LEMAITRE rend compte d'un souci concernant sur les horaires de bus verts : depuis le mois de novembre, il n'y a plus qu'un bus le matin, ce qui empêche certaines personnes d'arriver à l'heure sur Caen et surtout des habitants de Bully. Un courrier sera adressé aux Bus Verts.
6. Problème de parking à Bully, à régler : Laurence ADAM souligne l'augmentation des incivilités constatées sur ce parking. Trop de voitures se garent devant les entrées de garage.
7. Valérie ALBAREDA rappelle que les inscriptions pour la Rochambelle sont ouvertes depuis le 09 novembre.
8. Point sur les disponibilités des élus pour la tenue du bureau de vote lors des élections régionales des 06 et 13 décembre 2015.

Fin de séance à 23h.